**DÉLIBÉRATION DE L’ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

**MODELE**

**EN VUE DE L’ADHÉSION**

**AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d’achat d’électricité ci-jointe en annexe,

**Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Le coordonnateur du groupement est l’USEDA (Union des secteurs d’énergie du département de l’Aisne)

La Commission d’appels d’offres du groupement sera celle de l’USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

* D’accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité, annexée à la présente délibération,
* D’autoriser l’adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l’achat d’électricité,
* D’autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
* D’autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d’achat d’électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Cochez-la ou les case(s), des différents contrats d’énergies, que la collectivité souhaite transférer au groupement de commande :

**□ Lot 1** : comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour l’éclairage public

**□ Lot 2** : comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour les résidentiels

**□ Lot 3** : comptage compris entre 36 kVa et 250 kVa (C4)

**□ Lot 4** : comptage supérieur à 250 kVa (C3)